

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux – Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_022

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner « Avenue du Pont ».

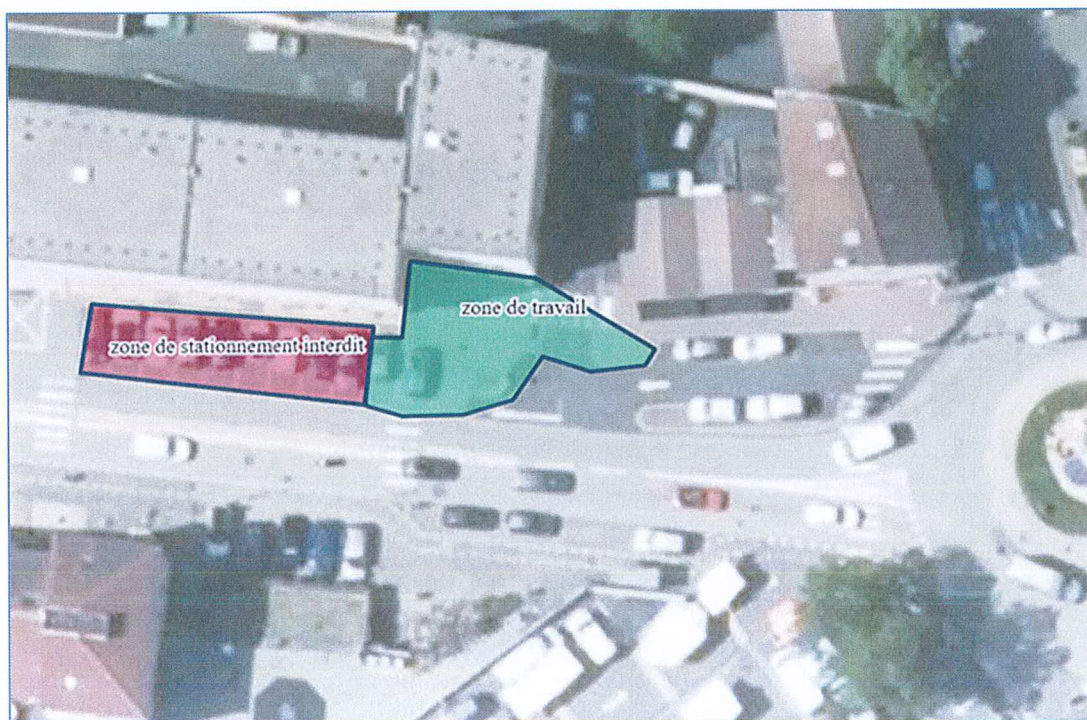
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COLAS,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de « terrassement, dépose de bordures, pose de bordures, béton désactivé et enrobé » réalisés par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie suivante :

- **La circulation Avenue du Pont (CD 46) sera perturbée au droit des travaux entre les N°34 et 44.**
- **Du lundi 2 février 2026 au lundi 9 février 2026 inclus,**
- Le chantier jouxtant l'Avenue du Pont, en aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des véhicules.
- **Pour sécuriser le chantier le long de la départementale, un barriérage sera mis en place par l'entreprise COLAS.** La voie sera légèrement rétrécie dans le sens Aurec/Bas-en-Basset au droit des travaux. Les panneaux de signalisation de chantier seront installés par l'entreprise COLAS en amont du chantier de part et d'autre de l'Avenue du Pont.
- **L'accès des piétons sera modifié au droit des travaux.** L'entreprise COLAS mettra en place une signalisation invitant les piétons à emprunter un circuit sécurisé.
- La contre-voie « arrêt-minute » de la boulangerie Massardier restera libre à la circulation des véhicules et des piétons sauf les lundis (jour de fermeture du commerce).
- L'accès des véhicules par le portail de la Maison des associations (côté Avenue du Pont) restera libre tout temps et tous usages.
- **Pour les besoins du chantier (approvisionnement, stationnement des engins, etc.), le stationnement des véhicules sera interdit sur la zone de stationnement située le long de l'avenue du Pont (CD 46) entre le chantier et le N° 72.**
- Les commerces resteront accessibles durant leurs horaires d'ouverture. Les riverains auront accès tout temps et tous usages à leur propriété.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise COLAS. Pendant la durée du chantier, l'entreprise COLAS est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 29/01/2026

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER